ACADÉMIE
DE NORMANDIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime

Circonscription de MAROMME

Maromme, le 07/03/2023

Valérie FIEFFE
Inspectrice de l'Éducation nationale
Chargée de la mission Éducation Prioritaire

à
Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs d'école
Mesdames, Messieurs les professeurs des écoles
Mesdames, Messieurs les membres du Pôle Ressource

Cette note est téléchargeable sur notre site internet. Le directeur d'école veillera à ce que chaque enseignant sous sa responsabilité (dont membres des RASED, brigades, ZIL…) ait connaissance des notes de services mises en ligne sen cours d'année, notamment en les présentant lors des conseils des maîtres.	NOTE de circonscription N°6 – Mars 2023 *Poursuite de la scolarité à l'école*

Cette note vise à rappeler le cadre et la procédure à suivre pour la prise de décision relative au parcours scolaire de chaque élève. Elle précise les modalités de communication permettant l'expression de l'avis de l'IEN avant communication aux familles.

Textes de référence
- Références : **Décret n° 2018-119 du 20 février 2018 relatif au redoublement**

Sources complémentaires de réflexion
- Recommandations du jury de la conférence de 2015 : ***"Lutter contre les difficultés scolaires : le redoublement et ses alternatives".***
http://www.cnesco.fr/wpcontent/uploads/2015/02/Recommandations_redoublement.pdf
- Note départementale à venir pour l'Année 2023/2024

Dans l'attente de la note départementale qui précisera le cadre général de la poursuite de la scolarité à l'école primaire pour la rentrée 2023, vous trouverez en page 3 le calendrier prévisionnel des différents temps.
Au niveau de la circonscription, la commission « parcours de l'élève » est composée de membres du Pôle Ressource et de directeurs d'école. Elle est chargée d'examiner toutes les propositions, envisagées par le conseil de cycle, pour une harmonisation entre les écoles de la circonscription. A noter : la date tient compte du calendrier départemental et des dates de vacances de printemps.

La commission se réunira le jeudi 6 avril 2023

a) Préparation de la commission

Afin de pouvoir anticiper et optimiser le fonctionnement de la commission, un tableau récapitulatif des demandes (doc 1) est à transmettre au secrétariat de la circonscription + copie aux membres du RASED dès que possible et **au plus tard le 28 mars 2023.** Si besoin des réunions de dialogue peuvent être organisées avec les membres du pôle ressource.

b) Dossier des élèves dont le parcours est questionné

Pour permettre d'examiner la situation de chaque élève concerné et de retourner aux écoles l'avis exprimé, des éléments sont à nous communiquer.

Circonscription de Maromme
13 rue de l'église
76150 MAROMME
Tél : 02 32 08 97 00
Mèl : 0760195z@ac-rouen.fr

Vous voudrez bien, **avant le 04 avril 2022,** retourner au secrétariat de la circonscription ou transmettre à l'un des membres du RASED les éléments suivants :

- ☐ La fiche « questionnement » (doc 2)
- ☐ La fiche Parcours scolaire de l'élève (doc 3)
- ☐ Copie du LSU pour l'année scolaire 2022/2023
- ☐ Eléments significatifs par rapport à l'acquisition des fondamentaux (copie évaluation, cahier d'élève)
- ☐ Tout autre document que vous jugerez utile pour étayer la proposition de redoublement : évaluations des acquis scolaires nationales et/ou d'école, fiche synthèse des aides mises en œuvre (différenciation), compte rendu d'équipe éducative, etc.

A l'issue de la commission, un avis sera systématiquement rédigé par l'IEN et transmis à l'école **le jeudi 6 avril** pour vous permettre de travailler avec les familles et de formaliser la proposition.
Je vous rappelle que le redoublement engage fortement la responsabilité de l'équipe pédagogique dans la construction du parcours scolaire le mieux adapté à la réussite de l'élève.

Rappels :
- Les mesures de redoublement et de saut de classe doivent conserver un caractère exceptionnel (cf recommandation conférence CNESCO. L'avis de l'IEN s'appuiera systématiquement **le programme personnalisé de réussite éducative** mis en place au cours de l'année.

- Aucun redoublement ne peut être envisagé en maternelle. **Seule** la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H) **peut notifier** un maintien en grande section dans le cadre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) pour un élève en situation de handicap.
Dans tous les autres cas,si le conseil des maîtres de l'école maternelle, dans des situations très exceptionnelles, envisage néanmoins un maintien, l'**accord de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale** de la circonscription, après avis du médecin scolaire, et l'accord des parents doivent être sollicités.

Je vous remercie de votre engagement en équipe au profit de la réussite de tous les élèves.
N'hésitez pas à contacter l'équipe de circonscription pour toute question complémentaire.

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale,
Valérie FIEFFE

Circonscription de Maromme
13 rue de l'église
76150 MAROMME
Tél : 02 32 08 97 00
Mèl : 0760195z@ac-rouen.fr

Veuillez trouver ci-dessous le calendrier relatif à la poursuite de scolarité pour cette fin d'année dans l'attente de la publication de la circulaire.

Conseils de cycle	**Entre le 3 et le 7 avril**
Notification aux familles de la proposition du conseil des maîtres : Vous enverrez aux familles la proposition du conseil des maîtres. Il conviendra de s'assurer que chaque famille a bien reçu cette proposition par note à faire signer dans le carnet de liaison	**2 mai**
Délai de réponse des familles	**16 mai**
Notification aux familles de la décision du conseil des maîtres : Vous enverrez aux familles la décision du conseil des maîtres Il conviendra de s'assurer que chaque famille a bien reçu cette décision par note à faire signer dans le carnet de liaison	**22 mai**
Délai de réponse et de recours des familles	**5 juin**
Vous remettrez les demandes de recours à l'inspectrice-teur de l'Education nationale de votre circonscription.	**7 juin**
Les inspectrices-teurs de l'Education nationale remettront les demandes de recours aux centres de commission départementale d'appel.	**Entre le 7 et le 12 juin**
Commission départementale d'appel	**19 juin**

Circonscription de Maromme
13 rue de l'église
76150 MAROMME
Tél : 02 32 08 97 00
Mèl : 0760195z@ac-rouen.fr